

Décision 07-D-25 du 25 juillet 2007

relative aux saisines du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) à l'encontre de certains constructeurs de motocycles concernant les conditions de distribution de leurs produits

Posted on: 27 juillet 2007 | Secteur(s) :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)

Entreprise(s) concernée(s)

Honda Motor Europe South, Suzuki France, Kawasaki Motor France

Lire

le texte intégral de la décision

290.59 Ko